



Cautionnaire pour une sarl

Par **soumip**, le **24/07/2010** à **08:24**

Bonjour, rnje me suis porté cautionnaire pour une société type SARL ds le BTP, la société est actuellement en redressement. rnDonc la requisition des matériels sont déjà faites et la vente à été faite aussi. rnA l'heure d'aujourd'hui la société de financement(de crédit) me demande de rembourser les sommes restantes. rnMes questions sont : rnrn1) étant cautionnaire est ce qu'il faut que je rembourse la totalité des sommes restant à la société de crédit. rnrn2) Est ce qu'on peut saisir un bien immobilier qui est en cours de remboursement de prêt. rnrnj'aimerais savoir qu'elles seront tous mes recours et les causes possibles . rnrnMerci !!!!!

Par **fabienne034**, le **24/07/2010** à **08:55**

bonjour, rnrnle cautionnaire rembourse la sarl pour les sommes dont il s'est porté caution et rien d'autre, rnrnpour tout savoir sur la SARLrnrn<http://www.fbis.net/SARLINFO.htm> rnrnun bien immobilier peut être saisi rnrnil faut contester la légalité de la caution et chercher à la cantonner rnrnvoir aussi si la vente du matériel est compatible avec l'action de la caution

Par **amajuris**, le **24/07/2010** à **10:49**

bjr, rnc'est le principe même de la caution de payer les sommes dues par la personne morale ou physique que vous avez cautionnée. rnvérifiez que les conditions de forme ont bien été respectées (montant et durée de la caution). rncdt

Par **chris8610**, le **03/09/2010** à **19:41**

Bonjour, rnrnIl y a une difference entre la caution personnelle et la caution réelle. Pour la première, c'est tous les biens du cautionnaire qui pourront etre saisi si vous ne payer pas a la place du debiteur. Pour la deuxieme, seul votre immeuble pris en caution pourra etre vendu pour payer la creance.rnrnIl existe de plus un recourt de la caution envers le debiteur, mais la plupart du temps, ce debiteur est dans l'impossibilité de vous rembourser.rnrnCoordialement